



Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2023

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Fabienne DARGAUD, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Émilie LESCUT, Brigitte SARRAZIN

Excusés :

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX

Animateur de séance : Amélie DORIN

Secrétaire de séance : Daniel DUMONTET

Participants sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Justine TARLET

- **Bureau Municipal**
 - o Modification du nombre d'adjoints et/ou élection d'un adjoint
 - o Lotissement du Paluet :
 - Dénomination du lotissement
 - Règlement du lotissement
 - Convention AGI pour vente de lot
 - Notaire
 - Questions diverses
- **Commission Education et Solidarités Locales**
 - o Compte-rendu
 - o Règlement cantine scolaire
 - o Tarif de la cantine scolaire
 - o Questions diverses
- **Commission CATE**
 - o Compte-rendu
 - o Site de loisirs du Paluet
 - o Forum des associations
 - o Adhésion BFC Tourisme
 - o Convention Tennis Club de Matour
 - o Questions diverses
- **Commission technique**
 - o Compte-rendu
 - o Eclairage public : SYDESL renouvellement équipements vétustes
 - o Contrat autoentrepreneur pour les espaces verts
 - o Avancement frais P.CAGNIN – Piscines Hydro Sud
 - o Groupement achat énergies : campagne optimisation électricité 2023
 - o Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
 - o Hôtel restaurant du centre
 - o Ecole maternelle
 - o Ensemble 3 immeubles
 - o Habitat participatif, inclusif
 - o Mairie – école primaire – sanitaires
 - o Extension Maison de santé Pluridisciplinaire : présentation des esquisses
 - o Consultation toiture photovoltaïque et validation de l'enveloppe budgétaire
 - o Cession de propriétés communales au domaine public
 - o Inauguration Centre Bourg du 04 juillet
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
 - o Convention centre de santé départemental
 - o Location local commercial
 - o Acquisition Cartillier - 12 Grande Rue
 - o Questions diverses
- **Questions budgétaires**
 - o Budget Eau
 - o Reversement taxe d'aménagement CCSCMB
 - o Passage référentiel M57
 - o Emprunt financement travaux école maternelle
 - o Ouverture ligne de trésorerie supplémentaire
 - o Participation financière à l'OPAH
 - o Questions diverses
- **Personnel communal**
 - o Augmentation temps de travail agent 28/35°
 - o Stagiairisation
 - o Offre d'emploi à valider
 - o Questions diverses
- **Questions diverses**
 - o Plannings des élus été 2023
 - o Mémoire de Matour
 - o Accueil commerce ambulants les jeudis en soirée
 - o Journée porte ouverte Association chiens guides d'aveugles
 - o Lot tombola Kermesse Dompierre les Ormes
 - o Accès pompier à la piscine municipale
- **Informations diverses**
 - o Infographie Sécheresse

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 mai 2023 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Bureau Municipal

- Modification du nombre d'adjoints et/ou élection d'un adjoint :

Thierry IGONNET rappelle au Conseil la décision de Mme Brigitte SARRAZIN, de démissionner de sa fonction de 2^{ème} adjointe au maire, tout en conservant son mandat de conseillère municipale, confirmée par courrier du 28 avril à M. le Préfet de Saône et Loire et acceptée avec effet au 23 mai 2023.

Le conseil municipal après avoir débattu de son organisation, décide à l'unanimité, compte tenu de l'absence de candidature, de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

L'ordre du tableau du conseil municipal est modifié en conséquence comme suit :

- **1^{ère} adjointe** : Annie VOUILLON
- **2^{ème} adjoint** : Daniel DUMONTET
- **3^{ème} adjoint** : Alain GUERIN
- Conseillère municipale : Brigitte SARRAZIN
- **Conseiller municipal délégué** : Patrick CAGNIN
- Conseiller municipal : Thierry MICHEL
- Conseillère municipale : Nathalie LAPALUS
- Conseillère municipale : Marie-Christine GRIFFON
- Conseillère municipale : Emilie LESCUT
- Conseiller municipal : Jérémy PETITJEAN
- Conseillère municipale : Fabienne DARGAUD
- Conseiller municipal : Ludovic MICHEL
- Conseillère municipale : Amélie DORIN
- Conseiller municipal : Philippe SARRY

Suppléants :

- Marie-Thérèse CHAPELIER
- Jean THOREUX

▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

- Ecoles maternelle et primaire

○ Jeux extérieurs école Maternelle

Fabienne Dargaud indique qu'un temps d'échanges a permis de faire ressortir les besoins des enseignants et du SEJ pour les aménagements extérieurs, à titre d'exemples : cabane en osier, coin ou gratter, marelle, tables extérieures, tobogan, panier de basket, plantation, haie, mur d'escalade...

L'idée est maintenant de positionner l'ensemble des éléments de façon spatialisée à l'occasion d'un temps de travail sur place. Ensuite le tout sera chiffré et le projet validé par le conseil municipal, si possible en septembre 2023.

○ **Cantine scolaire**

Prix des repas

L'augmentation du prix des repas sera de 6 % à compter de la rentrée 2023, le repas augmente donc de 20 centimes d'euros TTC ;

La commission souhaite maintenir à l'identique le tarif des repas mais pour ne pas grever le budget consacré par la commune à son restaurant scolaire il convient de modifier la facturation. La mise en place d'un forfait a été étudiée, elle recueille l'adhésion du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
- de reconduire la tarification sociale, selon le quotient familial :

QUOTIEN FAMILIAL	PRIX DU REPAS TTC
De 0 à 1000	0,99 €
De 1001 à 2000	1€
A partir de 2001 inclus	4€

- de créer un droit d'accès au service d'un montant de 50€ par an et par enfant pour couvrir les frais fixes (personnel communal, énergie, électricité, eau...) et ce quelque soit le nombre de jours où l'enfant déjeune ;
- de fixer le prix du repas pris à titre exceptionnel (absence des parents, cas de force majeure...) à l'identique du quotient familial maximum, sans solliciter le droit d'accès au service
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat de 3€ pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€ ;
- **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Règlement du temps méridien

La commission, après que ses représentantes aient échangé avec les agents communaux, propose une évolution du règlement du temps méridien, afin de le simplifier et de prendre en compte les PAI ou Projet d'Accueil Individualisé, et, différentes propositions d'amélioration.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, d'adopter le règlement du temps méridien ;
- **DIT**, que le document sera adressé aux familles au moment de l'inscription à la cantine pour lecture et validation ;
- **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

○ **Inscriptions**

Les inscriptions aux écoles maternelle et primaire se déroulent dans de bonnes conditions. Le Conseil municipal note que 14 petites sections et 3 toutes petites sections feront leur première rentrée scolaire à Matour en septembre.

○ **Conseil d'écoles**

Le dernier conseil d'école de l'année se tiendra le 27 juin.

Le maire, déjà retenu par une réunion du PETER, propose aux représentantes de la municipalité de demander à cette occasion, aux enseignants s'il serait possible d'associer les représentants de la commune à la réunion d'information

qui se tient pour chaque classe, ce serait l'occasion de sensibiliser les parents au fonctionnement du temps méridien au tarif des repas et d'évoquer certaines difficultés de comportement des enfants. Cela donnerait aussi l'occasion d'évoquer le PAT, programme alimentaire territorial, que la communauté de commune vient de lancer.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

Alain Guerin présente le compte rendu de la commission Animation - Tourisme - Environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

○ Nom des places

Quatre places ont été recensées et présentées sur plan aux membres du conseil municipal pour lesquelles la commission Animation, Tourisme et Environnement propose les appellations suivantes

Place de l'ancienne cure pour la place située en dessous de la maison de santé

Place du cordier pour la place située à l'arrière du bureau de tabac

Place des Nonins pour la place dédiée au collège St Cyr

Place du CART pour la place située au niveau de la chaufferie

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les noms présentés par la commission.

○ Promotion

Une rencontre est prévue prochainement avec les responsables de l'Office de Tourisme afin de faire un point sur les attentes de chacun et les possibilités d'une meilleure collaboration afin de promouvoir la commune.

Une plaquette unique sur Matour recensera toutes les activités possibles avec les coordonnées, ouvertures et tarifs à réaliser à l'automne. Une proposition d'un cheminement dans le village est en projet.

De plus, de nouveaux sentiers sont à inscrire et d'autres à modifier ...

○ Fleurissement

La commission engage une réflexion sur l'opportunité de l'adhésion de la commune au concours départemental « villes et Villages Fleuris » pour 2024, tous les aménagements réalisés ces dernières années répondent parfaitement au cahier des charges établi par le département, tonte, gestion des arbres, haies, biodiversité ...

Un échange avec les services techniques sera préalablement conduit.

○ Piscine

La commission prend connaissance de l'ouverture réalisée au 18 mai avec un personnel au complet, 2 MNS, 4 surveillants de baignade à temps partiel, des agents de caisse ...

De nombreuses animations sont proposées : éveil aquatique, activités ado, aquagym et cours d'apprentissage. Le programme de natation scolaire est complet avec le collège et les écoles primaires : 22 classes pour 12 écoles et 8 classes bleues.

L'assemblée échange sur les tarifs 2023 et propose de reconduire les tarifs de la saison 2022 :

LOISIRS	
Piscine	
Entrée adulte	3,60 €
Entrée enfant (6-15ans) ou étudiant	2,40 €
Carte 10 entrées adultes	27,80 €

Carte 10 entrées enfant (6-15ans) ou étudiant	18,40 €
Carte annuelle adulte	62,00 €
Carte annuelle enfant (6-15 ans)	44,00 €
Baptême de plongée	15,00 €
Ventes annexes et suppléments	
Maillot de bain (homme, femme, enfant)	10,00 €
Lunettes de piscine	10,00 €
Kit bébé (forfait location) (/ jour)	2,00 €
Couches bébé spéciale piscine	1,00 €
Palmes	15,00 €
Serviette de bain tissu	10,00 €
Chapeau	10,00 €
Bonnet de bain tissu	6,00 €
Brassards	6,00 €
Tennis	
Tennis (1 court / 55 minutes) + Participation aux tournois	6,00€
Tennis (10 séances)	50,00 €
4 balles	10,00 €
Perte de la clé	25,00 €
Utilisation du court sans autorisation	15,00 €
Campeurs (sans réservation)	Gratuit
Mini-golf	
La partie	Gratuit avec caution de 20 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le maintien des tarifs de la piscine au même niveau qu'en 2022.
- DONNE au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

○ **Adhésion à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme**

Alain Guérin propose l'adhésion de la commune de Matour à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, moyennant une cotisation de 70€, adhésion obligatoire pour participer à « Fantastic Picnic » les 9 et 10 septembre 2023 dont l'objectif est de faire de l'habitant un touriste dans sa région, et lui faire découvrir les richesses touristiques et gastronomiques de la Bourgogne Franche Comté.

Cette adhésion est aussi vivement souhaitable compte tenu de la vocation touristique de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, moyennant une cotisation de 70€,
- DONNE au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

○ **Art Bike**

La commission prend connaissance du projet conduit par le SEJ (Service Enfance Jeunesse) en concours avec l'association des FRANCAS d'un spectacle de « art-bike » ouvert au public les 11 et 12 juillet et donne un accord de principe à son organisation sur la place de l'église.

○ **Maisons des patrimoines**

Les travaux se poursuivent au niveau de la muséographie, la date d'ouverture au public reste encore à fixer. Au niveau de l'accueil de classes, à ce jour, 1 110 élèves pour 33 écoles et centres de loisirs sont inscrits (rappel 2022 : 762 enfants sur l'année), un résultat très encourageant.

Des bancs ont été commandés pour être installés à proximité des bâtiments, l'abri de jardin est en cours d'achèvement par des bénévoles que la municipalité remercie grandement.

Alain GUERIN présente au conseil municipal la proposition de la commission Accueil, Tourisme et Environnement (CATE) concernant les nouveaux tarifs 2023 de la Maison des Patrimoines. Il indique que l'évolution est principalement due aux prestations supplémentaires proposées au public.

La commission propose un tarif de visite de la maison des patrimoines comme suit :

VISITE LIBRE	
Adulte (18ans et +)	6.00 €
Enfant, Adolescent (6-17ans)	3.00 €
Enfant -de 6ans/Amis du manoir	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le tarif d'entrée à la maison des patrimoines à 6€, réduit à 3€ pour les enfants et adolescents âgés entre 6 et 17 ans, et de conserver la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.
- DONNE au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

○ **Zone de loisir du Paluet**

Etat d'avancement du projet :

Alain Guérin précise à l'assemblée que les aménagements des courts de tennis sont achevés. La commission juge plus opportun de poursuivre les travaux par les jeux pour enfants et de terminer par l'installation des éléments du mini-golf.

La pumtrack attire de nombreux jeunes, reste à corriger quelques malfaçons.

La commission rappelle l'obligation du port du casque au minimum qui est encore négligé par quelques utilisateurs, alors que des panneaux sont installés affichant le règlement d'utilisation de cet équipement.

○ **Forum des associations**

Le Forum des associations se tiendra le 02 septembre 2023 et sera organisé par la commune de Matour.

○ **Convention Tennis Club de Matour**

Le maire fait part à l'assemblée d'une proposition de modification des articles 2, 3, 7, 8, 9, 11 et 12 de la convention signée avec le Tennis Club de Matour en date du 31/12/2016. Il s'agit de mettre à disposition du club des équipements complémentaires et de confier la gestion des réservations de façon globale à l'association y compris l'encaissement des redevances dans un souci de simplification et pour améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs.

En accord avec le Président du Matour Tennis club, Jean-Paul FOUGERAS, les modifications suivantes sont proposées :

Article 02 - Désignation

Les équipements mis à disposition sont composés de :

- Deux courts de tennis, revêtues en enrobé d'une superficie de 1296m².
- Un abri à matériel en bois, d'une surface de 32 m²
- Un toilette dédié dans le bâtiment sanitaire du plan d'eau

Article 03 - Accès

Pour les adhérents du club, l'accès aux terrains de tennis se fera par la porte située du côté du plan d'eau près des sanitaires. Le cadenas sera codé, le code sera changé chaque saison (et plus souvent si besoin) et sera transmis à la mairie à chaque changement.

Pour les autres utilisateurs, non membres du club, ou client de la base de loisirs, l'entrée se fera par le camping avec un cadenas dont la clé ou le code sera remis à l'accueil du camping.

Les clés de l'abri et du sanitaire seront remises au Président contre signature. La reproduction des clés est interdite. En cas de besoin d'exemplaires supplémentaires, le Président en fera la demande expresse à la mairie qui commandera la fabrication, frais à la charge de l'association.

Article 7 – Gestion, utilisation, réparations et charges diverses

- Le club s'engage à effectuer le petit entretien des terrains tels que balayage, remplacement des filets, le nettoyage et l'entretien courant de l'abri et du sanitaire (pelle, balais et poubelle seront mis à disposition par la commune dans le local sanitaires du plan d'eau),

Planning et réservation

Le Club met en place un logiciel de réservation en ligne pour :

- Les adhérents et les compétitions
- Les particuliers qui souhaitent réserver un cours
- Les clients du camping Aquadis Loisirs

Article 8 – Contrôle

Le contrôle de l'entretien et d'une utilisation conforme à la pratique du tennis sera assurée par le MATOUR TENNIS CLUB assisté, si besoin par le Maire ou son représentant, la Direction départementale de la Jeunesse et Sports et le Président de la Ligue de Tennis.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par le club bénéficiaire, la résiliation pourra être prononcée unilatéralement par la commune, après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout d'un mois.

Article 10 – Contentieux

En cas de litige, l'association sportive et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable avec l'appui des tiers jugés les mieux à même de les accompagner, avant d'employer la voie judiciaire.

Article 11 – Engagements du MATOUR TENNIS CLUB

Le club s'engage à développer la pratique du tennis auprès de tous les publics ; adhérents, licenciés, non licenciés, clients Aquadis Loisirs, ...

Article 12 - Tarifs et encaissement des redevances d'utilisations

En contrepartie des services que rend le Matour Tennis Club, de la gestion des réservations, la Commune de MATOUR reverse l'intégralité des redevances d'utilisations payées par les joueurs.

Le montant de la redevance est maintenu à 6 euros pour la location d'un court pendant 1 heure, et entre en vigueur à compter du 01/07/2023

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la modification de la convention signée avec le Tennis Club de Matour
- **ACCEPTE** de reverser l'intégralité de la redevance d'utilisations au Tennis Club de Matour
- **FIXE** le montant de la redevance à 6 euros pour la location d'un court pendant 1 heure.
- **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

▪ Commission technique

Patrick CAGNIN présente le compte rendu de la commission Technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

○ **Eclairage public : SYDESL renouvellement équipements vétustes**

Patrick CAGNIN fait part à l'assemblée que 37 points lumineux vétustes sont à changer pour un montant total de 18 613.97€ HT

Il rappelle également que les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide à la commune de 35% du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide du Fond Vert de 30% du montant total HT.

En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux s'élèverait à 6514.89€ HT

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Patrick CAGNIN, délibère

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le programme de renouvellement de 37 points lumineux vétustes tels que présenté par Patrick CAGNIN pour un montant de 18 613.97€ HT avec un reste à charge de la commune de 6 514.89€HT une fois les aides déduites.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Contrat autoentrepreneur pour les espaces verts**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'établir une convention avec une entreprise pour l'entretien des espaces verts, en soutien au service technique, notamment aux abords de l'étang. Le choix se porte sur un autoentrepreneur, Thierry NESME, qui assurera l'entretien avec son propre matériel. L'assemblée valide un tarif horaire de 18€00/heure compte tenu de l'utilisation de son matériel personnel, incluant les frais de carburant et d'entretien des différents engins.

○ **Avancement frais élu – Piscines Hydro Sud**

Le Maire informe l'assemblée, qu'afin de permettre à l'équipe technique d'effectuer une réparation indispensable au bon fonctionnement de la piscine municipale, Patrick CAGNIN a dû se rendre en urgence le 1^{er} juin 2023, chez un fournisseur, SEMA piscines HydroSud à Roanne, pour s'approvisionner en matériel et payer sur ses fonds propres la facture n°197439, pour la somme de 629,69 € HT, soit 755,63 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, délibère

Le Conseil municipal,

- ACCEPTE de rembourser à M Patrick GAGNIN, la somme de 755,63 € TTC, qu'il a payé le 1^{er} juin 2023 à la société SEMA piscine HydroSud de Roanne, pour l'achat en urgence de pièces indispensables au bon fonctionnement de la piscine municipale du Paluet.
- DONNE au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation

- o **Questions diverses**

- o **Centrales solaires photovoltaïques :**

Patrick CAGNIN rappelle au conseil municipal les études de faisabilité et de rentabilité confiées à la société Starenco, entreprise spécialisée, concernant le projet d'installation de centrales solaires à panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux et de la piscine du Paluet.

Ces études ayant démontré l'intérêt de poursuivre et de faire aboutir ce projet, il précise le montant prévisionnel des travaux :

- o 66 581.14 € HT pour la piscine du Paluet
- o 89 958.25€ HT pour les ateliers municipaux

Il rappelle également que deux déclarations préalables ont été déposées en mairie en date du 19 octobre 2021, et autorisées par accord tacite en date 19 novembre 2021 pour les projets de centrales solaires sous les numéros :

- DP 071 289 21 S0018 pour l'installation sur les toitures des ateliers municipaux
- DP 071 289 21 S0019 pour l'installation sur la toiture du local piscine

Patrick CAGNIN présente au conseil municipal le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), le cahier des charges afférent et les modalités de consultation.

Il précise que le choix des installateurs se fera selon 3 niveaux d'analyse :

- Une grille d'évaluation sur des critères qualitatifs de compétences professionnelles et de pertinence des réponses techniques au dossier de consultation
- Un classement des offres sur le critère de performance de production
- Un classement des offres sur le critère économique de prix

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Patrick CAGNIN, à l'unanimité, délibère

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux d'implantation des centrales photovoltaïques, pour un montant de :
 - o 66 581.14 € HT pour la piscine du Paluet, rue de la Piscine
 - o 89 958.25€ HT pour les ateliers municipaux, ZA des Berlières
- **VALIDE** le cahier des charges, le DCE, ainsi que les critères de sélection des entreprises tels que proposés.
- **NOTE** que l'analyse des offres est prévue courant août, pour un commencement de travaux courant septembre 2022
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint à lancer l'opération et l'autorise à signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision

- **Achat défibrillateurs**

La commune de Matour n'est équipée à ce jour que de trois défibrillateurs dont 2 appartenant à la Communauté de Communes. Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper d'autres établissements recevant du public (ERP), notamment la maison de santé, le CART, ...

Patrick CAGNIN fait part à l'assemblée d'un devis de la société SCHILLER avec une offre pour l'achat et l'installation de 4 défibrillateurs à 3966€ HT avec une remise de 578€HT. Cette offre comprend un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans, offerte la première année puis 104€HT par défibrillateur les années suivantes.

L'assemblée est favorable à l'installation de quatre nouveaux défibrillateurs et à opter pour le contrat d'assistance d'une durée de 3 ans.

▪ Suivi des travaux et projets en cours

- **Ecole maternelle**

Alarmes PPMS et éclairage extérieur

Patrick CAGNIN fait part à l'assemblée de la nécessité d'installer des alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) à l'École Maternelle ainsi que d'installer un éclairage extérieur.

Patrick CAGNIN présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise DUCLUT et Fils pour un montant total de 7277.11€ HT

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Patrick CAGNIN, à l'unanimité, délibère

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise DUCLUT et Fils pour un montant total de 7277.11€ HT
- **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Travaux supplémentaires

Les tuiles sur la toiture de la partie de l'école maternelle dont la réfection n'est pas prévue au marché sont endommagées. Cette situation ne pouvait être anticipée au commencement des travaux, sauf à envisager une dépense supplémentaire importante. Après avoir étudié la possibilité de remplacement partiel, compte tenu de son état, l'intégralité de la toiture nécessite une rénovation à court terme, dans les 3 prochaines années. Un devis a été réalisé par l'entreprise PIGUET pour la réfection totale du toit. Ce devis s'élève à 25 707€ HT

Ce montant dépasse les 15% supplémentaires du budget autorisé.

L'assemblée s'accorde sur le fait qu'il serait préférable de profiter des travaux déjà en cours pour restaurer le toit dès à présent. Une demande de dérogation doit être faite

Le Conseil municipal mandate Patrick CAGNIN pour étudier les conditions dans lesquelles ces travaux supplémentaires pourraient être pris en compte dans le cadre des marchés publics déjà passés pour la rénovation de l'école maternelle

- **Habitat participatif, inclusif**

Une campagne de promotion sera menée pendant l'été pour l'habitat participatif, avec pour cible principale, les familles.

- **Cession de propriété au domaine public communal**

Alain Guérin présente à l'assemblée le travail réalisé par le groupe de travail qui s'est attaché à dresser un inventaire de la propriété communale.

Il fait part au conseil municipal avec plans à l'appui de l'intérêt et de la nécessité de transférer au domaine public diverses parcelles qui ont été créées dans le cadre d'aménagements de parkings, élargissements de chemin ...

Section A	N° 484 lavoir	N° 899, 914, 1020, 1038
	N° 1279, 1280	N° 983
	N° 1318	Section AB
Section B	N0 897 lavoir	N° 26 lavoir
	N° 1150, 1155, 1213, 1215	N° 193, 526, 542, 553, 554, 559, 597,
	N° 1179, 1184, 1186, 1190, 1191, 1198	608, 618, 627, 628,704
	N° 1218	N° 460, 504
Section C	N° 1413	N° 485
	N° 1451, 1453	N° 476, 632, 655, 676 //634,680
Section D	N° 687, 692	N° 292, 648, 649, 666, 669, 735, 737,
Section E	N° 419, 420	739, 745, 747
	N° 1005, 1007, 1009, 1010, 1012	N° 492, 494, 496, 661
Section F		N° 643, 711
		Section AC
		N° 5 lavoir
		N° 266, 267 // 254, 256, 257, 280
		N° 243, 245, 246, 249
		N° 274

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le transfert au domaine public de la commune les parcelles ci-dessus mentionnées
 - o **Lotissement du Paluet**

Vente des lots – conditions générales

Alain Guérin précise aux membres du conseil municipal que les travaux du lotissement du Paluet sont en cours d'achèvement et qu'il y a lieu de préciser les conditions de la vente des lots. Il rappelle que le prix de vente a été fixé lors d'une précédente séance à 40€TTC/m².

Le Maire fait part d'un projet de mandat exclusif avec l'agence locale AGI, constituant un partenariat entre l'agence et la collectivité, l'agence se rémunérant sur la base de 500 €HT/lot sur l'ensemble des lots vendus à des particuliers, précisant qu'il s'agit d'une opportunité pour accélérer la vente des lots.

Pour faciliter la promotion du lotissement, Alain GUERIN propose à l'assemblée de choisir une dénomination. Après discussion, l'assemblée se prononce sur l'identité « La source » afin de le différencier du secteur du Paluet, nom commun à la cité HLM et à la zone de loisirs.

Il propose de confier le dépôt des pièces du lotissement au rang des minutes de l'étude notariale de Matour, SCP Saulnier-Sire et de retenir cette étude pour la vente de l'ensemble des lots.

Le lotissement bénéficiant d'une surface de plancher maximum de 9 990 m², il y a lieu de la répartir entre les lots. Il est proposé sur les conseils du géomètre d'attribuer 150 m² par lot du 1^{er} au 37^{ième}, soit 5 550m², 2 000 m² à l'îlot A et de conserver le surplus soit 2 440 m² délivrable au cas par cas.

Il rappelle au conseil le règlement annexé au permis d'aménager qu'il propose d'entériner.

Il propose que soit imposé aux acquéreurs qu'un permis de construire soit obtenu dans un délai d'un an maximum à compter de la signature du compromis de vente et que le terrain soit construit dans un délai de 30 mois à compter du jour de la signature de l'acte d'achat du terrain. A défaut de respecter ces délais, l'acquéreur devra s'engager :

- Irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix d'acquisition, les frais restant à charge de l'acquéreur initial.

- Ou à le revendre à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acquéreur initial.

Il propose également que tout acquéreur potentiel ne puisse pas acquérir plus de deux lots dans le présent lotissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De fixer le prix de vente des lots à 40€TTC/m².
 - De consentir un mandat exclusif à l'agence locale AGI, constituant un partenariat entre l'agence et la collectivité, l'agence se rémunérant sur la base de 500 €HT sur l'ensemble des lots vendus à des particuliers.
 - De retenir comme identité commerciale la dénomination « **La source** ».
 - De confier le dépôt des pièces du lotissement au rang des minutes de l'étude notariale de Matour, SCP Saulnier-Sire et de retenir cette étude pour la vente de l'ensemble des lots.
 - De répartir la surface de plancher maximum de 9 990 m² sur la base de 150 m² par lot du 1^{er} au 37^{ième}, soit 5 550m², 2 000 m² affectés à l'ilot A et de conserver le surplus soit 2 440 m² délivrable au cas par cas.
 - D'entériner le règlement annexé au permis d'aménager.
 - D'imposer aux acquéreurs qu'un permis de construire soit obtenu dans un délai d'un an maximum à compter de la signature du compromis de vente et que le terrain soit construit dans un délai de 30 mois à compter du jour de la signature de l'acte d'achat du terrain. A défaut de respecter ces délais, l'acquéreur devra s'engager :
 - Irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix d'acquisition, les frais restant à charge de l'acquéreur initial.
Ou
 - Le revendre à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acquéreur initial.
 - De limiter à deux le nombre de lots qui puissent être vendu à un même acquéreur.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Vente de lots – acquéreurs

Alain Guérin fait part à l'assemblée de trois candidatures recueillies pour l'acquisition de lots de terrain à bâtir au lotissement du Paluet dit « La source » :

Lot n° 13 : M. Alexandre Auvinet et Mme Stéphanie Chatelet

Lot n° 9 : M. et Mme Paturel

Lots n° 2 et 15 : M. Sébastien Berthillot

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De vendre à M. Alexandre Auvinet et Mme Stéphanie Chatelet le lot n° 13 du lotissement d'une surface de 736 m² au prix de 29 440€ TTC
 - De vendre à M. et Mme Paturel le lot n° 9 du lotissement d'une surface de 644 m² au prix de 25 760€ TTC
 - De vendre à M. Sébastien Berthillot les lot n° 2 et 15 du lotissement d'une surface de 723 m² et 687 m² aux prix de 28 920€ TTC pour le lot n°2 et 27 480€TTC pour le lot n°15
- **PRECISE** les autres conditions communes à tous les acquéreurs et pour tous les lots :
- Le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois à compter du jour de la signature de l'acte d'achat du terrain et un permis de construire devra être obtenu dans un délai d'un an maximum à compter de la signature du compromis de vente. A défaut de respecter ces délais, l'acquéreur devra s'engager :
 - Irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix d'acquisition, les frais restant à charge de l'acquéreur initial.
 - Ou à le revendre à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acquéreur initial.
 - La régularisation des actes de vente aura lieu en l'étude de Maître Saulnier ou Sire, notaires à Matour, les pièces du lotissement ayant été déposés au rang des minutes de l'étude.
 - La surface de plancher affectée à chaque lot est de 150 m²

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

- **Acquisition au 12 grande rue**

Alain Guérin rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est copropriétaire de deux locaux commerciaux au 12 grande rue, copropriété qui regroupe, outre la commune de Matour, M. et Mme Cartillier, parcelle AB 478.

Il précise que le porche situé à l'est ainsi que la cour sont des parties communes.

Il rappelle l'étude réalisée par le cabinet d'architecte ADT, qui a mis en évidence l'intérêt pour la collectivité de se rendre propriétaire du porche et d'une partie de la cour afin de conforter les commerces existants.

Alain Guérin rapporte les termes de la rencontre qu'il a eu avec M. et Mme Cartillier qui sont prêts à céder à la commune de Matour leur part dans le porche et une partie de la cour ainsi que le lot 6, petite remise formant abri de jardin et une partie des lots 4 et 5 qui leur appartiennent en bien propres en nature de jardin, tel que figurant sur le plan présenté.

Le prix de cession proposé est de 5 000 €, payable le jour de la signature de l'acte en l'étude de Me Saulnier et Sire à Matour, après intervention d'un géomètre, le cabinet Monin à Cluny, qui possède les documents originaux de la copropriété. Les frais seraient à la charge exclusive de la commune de Matour

En contrepartie de cette cession, M. et Mme Cartillier demande que leur soit construit un bâtiment en ossature bois sur dalle béton de 10 m² en appentis du lot n°6.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquiescer la part détenue par M. et Mme Cartillier dans le porche et une partie de la cour, parties communes ainsi que le lot n° 6, petite remise formant abri de jardin et une partie des lots n° 4 et 5 qui leur appartiennent en bien propres, tel que figurant sur le plan présenté frais d'acquisition et de géomètre entièrement à la charge de la commune de Matour
- **RETIENT** le cabinet de géomètre Bonnin à Cluny et l'étude notariale Saulnier-Sire à Matour pour la régularisation de cette transaction.
- **ACCEPTE** le prix proposé de 5 000 €, net vendeur
- **ACCEPTE** de construire un appentis au lot n° 6 de 10 m² au bénéfice de M. et Mme Cartillier.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

- **Inauguration Centre Bourg**

L'inauguration initialement prévue le 16 juin est reportée au 04 juillet 2023 à 17h, l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux

- **Convention centre de santé départemental**

Le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés pour la commune de trouver des médecins généralistes à la Maison de santé pluridisciplinaire compte tenu de la pénurie de praticiens sur le territoire. Suite à plusieurs échanges avec le département, une solution serait trouvée avec le Centre de Santé Départemental et un nouveau médecin, salarié du département, devrait arriver en septembre 2023.

Le Maire présente aux membres du conseil le cahier des charges du Centre de Santé Départemental, à respecter pour l'équipement d'une antenne et pour préparer l'arrivée du futur médecin généraliste. Il convient en particulier de noter que la commune mettra à disposition les locaux gratuitement.

Il fait part des différents espaces et équipements demandés mais également des installations nécessaires pour le système d'information et la téléphonie, de la signalétique et de l'accessibilité ainsi que de la réglementation pour le partage des locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le cahier des charges du Centre de Santé Départemental
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

o **Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Bail B. AGNERAY et M. POUILLAILLER.

Les travaux du 2^{ème} étages sont terminés. Alain GUERIN précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le bail pour les professionnelles de santé : B. AGNERAY et M. POUILLAILLER.

Le nouveau contrat de location sera établi au tarif de 9.25 € / m² HT et 11.11 € TTC, soit un loyer mensuel fixé à 136.99€ HT et 164.54 € TTC.

Les charges locatives sont calculées annuellement, pour 2023 elles sont d'un montant de 121.01€ payables par mois par les 2 locataires soit 242.02€ de charges. Le contrat de location sera conclu pour une durée de 6 ans qui commencera à courir le 01 juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2029.

Extension

Le Maire présente les différentes esquisses de l'architecte concernant l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire. Le Conseil municipal après en avoir débattu souhaite que l'espace de transition situé entre le bâtiment ancien et l'extension conserve une certaine transparence et permette de maintenir la cohérence architecturale de l'ensemble immobilier. En conséquence, au vu des esquisses et des contraintes techniques, seule la création d'un espace d'attente permettra d'atteindre cet objectif. Les réflexions se poursuivent avec les professionnels de santé

o **Location Local Professionnel**

Le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune de louer un local professionnel appartenant à Mme Catherine PARISOT, ancien local de médecin.

Cette location permettrait à la commune de disposer d'une certaine souplesse dans l'utilisation des locaux de la maison de santé surtout si des travaux devaient se confirmer à moyen terme, mais aussi de pouvoir accueillir de nouveaux praticiens et offres de soins en vue de satisfaire la demande de santé. Mme PARISOT a décidé de pratiquer le tarif de location fixé par la commune selon la base déjà en vigueur pour les autres locaux médicaux et d'accepter une sous-location.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le local commercial appartenant à Mme Catherine PARISOT au même tarif que les locaux commerciaux de la commune
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

Questions budgétaires

o **Décision modificative budget général**

Alain Guérin propose une modification budgétaire visant à provisionner des travaux de bâtiments scolaires, à inscrire au budget général à hauteur de 540 000 €, compensés par un emprunt complémentaire du même montant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 /21312 / OP135	Immobilisations corporelles – bâtiments scolaires	540 000,00 €	
	Total	540 000,00 €	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 /1641/OP135	Emprunt en euros	540 000,00 €	
		Total	540 000,00 €

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

- o **Emprunt école maternelle**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de l'école maternelle nécessitent d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 600 000 €.

Cet emprunt a fait l'objet d'une décision modificative budgétaire présentée et acceptée au présent conseil municipal.

Il précise avoir contacté différents établissements financiers et avoir reçu en retour 4 propositions pour un emprunt à taux fixe sur 20 ans, avec des taux proposés entre 4.68 % à 3.88 %.

Il présente aux membres du conseil la meilleure proposition émanant de la Caisse des dépôts et consignations qu'il propose de retenir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un emprunt pour la réalisation des travaux de l'école maternelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur les bases suivantes :

Ligne du Prêt : AMBRE

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,88 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,83 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

- o **Emprunt Court terme budget général**

Alain Guérin présente à l'assemblée un tableau de situation de versements de subventions duquel il ressort qu'il reste à percevoir la somme d'environ 2 500 000 € sur les travaux engagés ou à venir.

Il précise qu'il existe un décalage important entre la réalisation des travaux et le versement des subventions, en particulier au niveau européen, ce qui crée inévitablement des problèmes de trésorerie.

Il en est de même au niveau de la TVA qui doit être avancée en trésorerie pour une récupération en ce qui concerne le FCTVA seulement l'année suivante.

Alain Guérin fait part d'une proposition du Crédit Agricole Centre-Est sollicité face à cette situation qui accepte de consentir à la commune de Matour un prêt d'un montant maximum de 1 million d'euros, déblocage par tranches nécessaires, aux caractéristiques suivantes :

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 1 000 000 Euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 4,02%
- Frais de dossier : 1 000,00 Euros
- Délai de déblocage : déblocage possible par tranches, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat
- Type d'amortissement : Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

L'adjoint précise que pour gérer de tels financements, il est plus que souhaitable de bénéficier d'un service de proximité.

L'adjoint propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un prêt d'un montant maximum de 1 million d'euros, déblocage par tranches nécessaires, aux caractéristiques telles que citées ci-dessus
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

- o **Budget Eau**

Le maire indique qu'à la demande de la trésorerie, il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour mettre en conformité deux imputations budgétaires avec la nomenclature M49 abrégée.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00
012 / 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement 16	40 000,00
	Total	40 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6062	Produits de traitement	500,00
012 / 6211	Personnel intérimaire	40 000,00
	Total	40 500,00

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ Reversement taxe d'aménagement CCSCMB

Considérant que la CC SCMB est dotée depuis le 7 juin 2016 d'un PLUi sur la partie correspondant à l'ancienne CC de Matour et sa Région et depuis le 2 juin 2022 d'un PLUi sur la partie correspondant à l'ancienne CC du Mâconnais Charolais ;

Considérant que le Droit de Préemption a été transféré lors de l'adoption du PLUi de l'ex Mâconnais Charolais à la CC SCMB sur tous les espaces économiques des zones urbanisées ; Considérant que la commune de MATOUR a voté un taux de Taxe d'Aménagement spécifique de 1% par délibération au Conseil Municipal du 12 septembre 2022.

M le maire rappelle que la part communale de taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en application du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les communes du territoire de MACS perçoivent cette taxe, dont le régime est fixé aux articles L. 311-1 et suivants du même code.

Considérant que le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes.

Les communes ayant institué la taxe d'aménagement sont invitées à :

- Délibérer pour reverser la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Saint Cyr Mère Boitier à savoir : 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal telles que listées à la convention
- Signer la convention type afférente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Saint Cyr Mère Boitier suivant la répartition exposée ci-dessus

- **DIT** que le reversement portera sur les Taxes d'aménagement dont le fait générateur (autorisation d'urbanisme) est postérieur à la date de publication de la présente délibération.

- **PRECISE** que le reversement interviendra pour les zones économiques ou à urbaniser aménagés par la CC Saint Cyr Mère Boitier, en l'occurrence, sont connues à ce jour :

La zone de Berlières

La zone 1AUI « terre de l'Orme »

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention afférente

- **TRANSMET** la présente délibération à M. le Préfet de Saône et Loire puis à Monsieur le Président de la CC Saint Cyr Mère Boitier pour notification.

○ Participation financière à l'OPAH

Le renouvellement 2023-2026 de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours avec la Communauté de Communes dans le but d'assurer la continuité des aides accordées aux propriétaires, occupants et bailleurs.

La proposition en cours d'étude viserait en l'abondement des communes membres des Petites Villes de Demain (PVD) pour la rénovation de logement se trouvant en secteurs d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) avec des primes versées en complément de celle de la Communauté de Communes.

Personnel communal

○ Tableau des effectifs au 01 juillet 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Sur la proposition du Maire ,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal

DELIBERE

Le conseil municipal,

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité qui comptera 18 emplois permanents, répartis comme suit au 1^{er} juillet 2023 :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Fonctionnaire /susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	2023
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35°	Fonctionnaire	2	1	
Technique	Adjoint technique	35/35°	Fonctionnaire	1	0	
Technique	Adjoint technique	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire	1	1	
Technique	Adjoint technique	28/35°	Fonctionnaire	1	0	+1
Technique	Adjoint technique	25/35°	Contractuel/Fonctionnaire	0	1	
Administrative	Attaché	35/35°	Fonctionnaire	1	0	départ en retraite à anticiper
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35°	Fonctionnaire	1	0	indisponible pour raison de santé
Administrative	Rédacteur ou rédacteur principal	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire	0	0	+1
Administrative	Adjoint administratif	35/35°	Fonctionnaire	1	3	+1
Médico Sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe	28/35°	Fonctionnaire	0	1	
Médico Sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe	18/35°	Contractuelle CDI	1	0	
Animation	Adjoint d'animation	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire			+1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	35/35°	Fonctionnaire	0	1	
Hors filière	Adjoint technique polyvalent (restauration scolaire)	21/35°	Contractuel/Fonctionnaire	1	0	

- précise que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- note que

- le recours aux contractuels reste actuellement important pour suppléer des agents indisponibles temporairement (arrêts maladie, formation), ou dans l'attente de recrutements pérennes pour remplacer des agents ayant démissionné ou muté, anticiper des départs en retraite.

- certains agents, actuellement recrutés en CDD devraient pouvoir être progressivement stagiaires, voire titularisés dès 2023
- la transfert de gestion du camping municipal à la Société Aquadis en 2020 et la sortie de la période de crise sanitaire n'ont pas encore permis au Service Accueil et Tourisme de retrouver une activité normale et stabilisée. De ce fait le Conseil municipal souhaite recruter avec prudence, des adjoints polyvalents (d'animation, administratifs et techniques) bien que l'activité semble repartir à la hausse et nécessite de renforcer l'équipe.
- le pôle administratif, qui, par ailleurs, offre un nouveau service de recueil des demandes de titres d'identité (CNI, passeports) ne dispose toujours pas d'un effectif suffisant en nombre et en compétences pour résorber le retard accumulé ces dernières années, faire face efficacement à l'activité soutenue de la collectivité et proposer un accueil plus large du public.
- Une période de tuilage sera nécessaire sur le poste de secrétaire générale, concernant le recrutement d'un attaché ou d'un rédacteur H/F expérimenté
- Le Conseil municipal, est conscient des difficultés récurrentes à recruter dans un secteur public dont l'attractivité, surtout en zone rurale, pour des postes presque toujours polyvalents.

- en conséquence, le conseil municipal autorise le Maire :

- à recruter les personnels correspondant aux créations de postes envisagées pour 2023 si l'opportunité se présente en fonction des besoins, dans la limite de 4 postes et donc à porter à 22, le nombre des emplois permanents.
- à pérenniser les emplois (titularisation ou CDI) dès lors que toutes les conditions seront réunies pour le faire.
- à augmenter le temps de travail des agents à temps non complet afin d'assurer la continuité des services si nécessaire,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

○ **Augmentation du temps de travail d'une salariée titulaire**

Thierry IGONNET rappelle au Conseil municipal qu'un adjoint technique a été titularisé à compter du 22 octobre 2022 sur un emploi à temps non-complet à raison de 26 heures hebdomadaires, annualisées.

Il indique que les besoins du service nécessitent d'augmenter le temps de travail de l'agent à 28/35° et que cela correspond également à une demande de l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport du Maire, délibère.

Le Conseil municipal, compte tenu des besoins du service et du souhait de l'agent, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter la durée du temps de travail annualisé d'un adjoint technique à 28/35°, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **PREND ACTE** que l'agent, antérieurement affilié à l'IRCANTEC, sera, à compter de cette même date, affilié à la CNRACL
- **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

○ **Stagiairisation**

Annick GIRAUD propose aux membres du Conseil de stagiairiser une salariée actuellement en contractuelle. L'assemblée répond favorablement à cette décision.

○ **Recrutement**

Le Maire informe l'assemblée qu'un recrutement est toujours en cours en soutien au pôle administratif.

Par ailleurs, suite au départ d'un salarié au pôle tourisme, deux nouvelles personnes ont été recrutées en contrat saisonnier à 26/35° pour, de prime abord, étoffer l'équipe pendant la saison estivale mais qui auront dans la durée, pour mission de constituer un binôme chargé d'assurer la continuité du service accueil et tourisme.

- **Formation**

Plusieurs formations ont été proposées aux agents. Les agents du service technique ont validé leur autorisation de conduite tractopelle.

D'autre part, des formations Sauveteur Secouriste du Travail et ergonomie au poste de travail ont été dispensées ce premier semestre.

▪ Questions et informations diverses

- **Accueil commerce ambulant les jeudis en soirée**

Le Maire informe l'assemblée qu'un commerce ambulant a demandé à la commune de pouvoir vendre ses produits de type restauration rapide les jeudis en soirée.

Il indique avoir rencontré l'intéressé avec la 1^{ère} adjointe. Expérimenté et sérieux, il pourrait apporter une offre complémentaire à celle des commerces et restaurants présents au centre-bourg. Après en avoir débattu, l'assemblée accepte cette demande et laisse le soin au maire de confirmer sa décision.

- **Accès pompier à la piscine municipale**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de la convention à intervenir entre la commune et l'amicale des sapeurs-pompiers de MATOUR en vue de l'utilisation d'un couloir de nage de la piscine municipale, le dimanche matin, en dehors des horaires d'ouverture au public. Dans ce cas, un accord est intervenu entre l'amicale et le MNS pour assurer la présence de ce dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention sans contrepartie financière à intervenir entre la commune et l'amicale des sapeurs-pompiers de MATOUR.
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier la convention

- **Journée porte ouverte Association chiens guides d'aveugles**

L'association Chiens Guides d'Aveugles a fait parvenir à la commune, une demande de commande d'affiches à l'occasion de leur porte ouverte. L'assemblée ne souhaite pas donner suite à cette demande.

- **Lot tombola Kermesse Dompierre les Ormes**

Des parents d'élèves des écoles de Dompierre les Ormes ont demandé à la commune s'il était possible d'offrir des places de cinéma et de piscine à l'occasion de leur kermesse.

Après en avoir débattu Le Conseil municipal charge le maire de donner suite à cette demande en fonction du cadre réglementaire qui s'impose sur les différents services municipaux de la commune.

- **Demande d'installation de panneaux publicitaires :**

Le Château de Gorze de Germolles sur Grosne a demandé à la commune l'autorisation d'installer des panneaux pour promouvoir leur établissement et leurs soirées guinguettes. Ces panneaux seraient installés durant tout l'été et jusqu'au milieu de l'automne.

Le maire rappelle à l'assemblée les règles en matière d'affichage des manifestations : la commune autorise l'affichage d'évènement ponctuel mais refuse les publicités permanentes sur plusieurs semaines ou mois.

Une réponse sera faite dans ce sens à l'établissement.

- **Installation électrique**

Ludovic MICHEL explique que des adaptateurs de prises seraient nécessaires pour les bornes foraines et le marché notamment. L'assemblée est mitigée quant à la gestion des adaptateurs et de leur caution.

Après avoir débattu, le conseil municipal s'accorde à dire qu'il serait judicieux de faire installer 3 prises en 380V et 4 prises en 220V. Charge pour la commission technique de régler les conditions de l'installation.

○ **Demande modification signalétique d'accès au collège**

Fabienne DARGAUD relate à l'assemblée que des personnes souhaiteraient que la signalétique pour l'accès au collège soit modifiée et qu'elle soit plus évidente pour les personnes qui ne connaissent pas la commune.

L'assemblée prend note de cette remarque, Patrick CAGNIN et Thierry IGONNET sont chargés de la mener à bien.

○ **Demande Véolia :**

Daniel DUMONTET fait part de la demande de Véolia concernant le stockage de gravillons à Zone Industrielle des Berlières, pendant les travaux sur la route départemental entre St Pierre le Vieux et St Leger sous la Bussière.

Le maire et les adjoints font part à l'assemblée de différentes informations :

- Organisation et planning des élus pour l'été 2023
- Distribution de la lettre municipale à partir du 23/06
- Organisation de la mise en place des marchés des producteurs et installation des banderoles
- Infographie Sécheresse

Représentations, invitations, date à retenir :

17/06	Retraite au Flambeau	A VOUILLON M-C GRIFFON F DARGAUD
18/06	Dépôt de gerbe au monument	A VOUILLON P CAGNIN T IGONNET
05/07	Réunion Gymnase	M-C GRIFFON

○ **Dates à retenir**

Conseil Municipal	Mardi 11/07	20h30
Maire Adjoint SG	Lundi 26/06	20h30
Commission technique	Jeudi 06/07	19h00
Commission CATE	Mardi 01/08	20h30
Commission ESL	Jeudi 06/07	20h00

Séance levée à 00h30

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 11 Juillet à 20h30 salle du Conseil Municipal